AR Prefecture
046-214600017-20260522-2026_44-DE
Reçu le 28/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	10
• votants	14
• absents	1
• exclus	

De la commune d'Albas — DELIBERATION N°2026-44

Séance du 22 mai 2026 — à 19 heures 30

Date de convocation : 15 mai 2026

Date d'affichage : 15 mai 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ALAUX Jean-Pierre

Objet

Validation de la convention relative à l'organisation du marché hebdomadaire d'Albas.

Étaient présents :

Mmes Mie BEAUVILLAIN, Noémie BOUYEUX, Laura HESLENFELD, Marie-France QUEBRIAC, Catherine PREVOT, Jolanda VAN DE LAAR.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Lionel CURT, Marc DECOUDIN, Dominique FLERON.

Représentés :

Didier GUYOT a donné pouvoir à Catherine PREVOT
Daniel ROUDIERE a donné pouvoir à Marc DECOUDIN
Pauline ROBEDAT a donné pouvoir à Lionel CURT
Melha MAMMERI a donné pouvoir à Jean-Pierre ALAUX

Absent :

Jérôme COUTURE

Secrétaire de séance :

Mme BOUYEUX Noémie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché hebdomadaire, à l'initiative de l'association « Les Marchés d'Albas », se tiendra tous les samedis de 8h00 à 13h00.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal la convention définissant les modalités de fonctionnement ainsi que les règles applicables à l'organisation de ce marché sur le domaine public communal. Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle prévoit également le versement d'une redevance annuelle de 100 € par l'association « Les Marchés d'Albas » au titre de l'occupation du domaine public (convention annexée à la présente délibération).

AR Prefecture

046-214600017-20260522-2026_44-DE
Reçu le 28/05/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'organisation du marché hebdomadaire tel que présenté ;

- Approuve les termes de la convention annexée ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 100 € par an.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Cahors le .

Publié ou notifié le .

Fait à Albas, le 28 mai 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALBAS
46140 (LOT)